

## DECISION N°2022-02

### **Le Président**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n° 3 du 23 septembre 2020 chargeant par délégation le Président de passer et d'attribuer les marchés à procédure adaptée
- Considérant la nécessité de mise à disposition sur le centre de tri départemental d'une nacelle verticale permettant d'assurer la maintenance des installations

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'attribuer à la société Flexiloc domiciliée 7 rue du Chalibardon à Bayonne (64100) la prestation de location d'une nacelle verticale électrique pour le centre de tri de Capvern.

Article 2<sup>ème</sup> : la prestation est attribuée pour un montant mensuel de 542 € HT et pour une durée de 22 mois renouvelable 2 fois 6 mois par reconduction expresse. Le véhicule loué est une nacelle verticale électrique MANITOU type 100 VJR

Article 3<sup>ème</sup> : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat après transmission en Préfecture de Tarbes.

Fait à Ibos le 18/02/2022

### **Le Président**

Certifié le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022

Transmis en Préfecture le

Ph.Baubay

